

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 663

7 juillet 2005

SOMMAIRE

Aalia S.A., Luxembourg	31815	M.A.R. International S.A.H., Luxembourg	31822
Annuaire-Professionnel.lu, S.à r.l., Luxembourg . . .	31778	Marex Holding S.A., Luxembourg	31808
Armand Sonntag-Clement, S.à r.l., Hesperange . . .	31816	Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Luxembourg	31816
Barrière de l'Alzette S.A., Junglinster	31797	Mons S.A., Luxembourg	31804
BCP Murano I, S.à r.l., Luxembourg	31801	Nomex Holding S.A., Luxembourg	31810
BCP Murano II, S.à r.l., Luxembourg	31819	Ochun International S.A., Luxembourg	31791
BCP Murano III, S.à r.l., Luxembourg	31818	Parsifal S.A., Luxembourg	31824
BCV Audit & Consultancy S.A., Howald	31816	Parsiflor S.A.H., Luxembourg	31803
Bistrot-Bay, S.à r.l., Oetrange	31819	Petunia Investissements S.A., Luxembourg	31803
Bistrot-Bay, S.à r.l., Oetrange	31821	Pool Acquisition S.A., Luxembourg	31801
Bour Shopping, S.à r.l., Bour	31803	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	31812
Bros, S.à r.l., Luxembourg	31816	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	31812
Bureau Service Laurent & Cie, S.à r.l.	31815	Projecto C S.A.	31813
Caffe Nero, S.à r.l., Luxembourg	31811	QNB International Holdings Limited, S.à r.l., Lu- xembourg	31788
Calzalux S.A.H., Luxembourg	31815	QNB International Holdings Limited, S.à r.l., Lu- xembourg	31789
Calzalux S.A.H., Luxembourg	31815	Quimex International S.A., Luxembourg	31794
Cargilux S.A., Watrange	31821	Restaurant-Brasserie Um Dierfgen - Marc Berg, S.à r.l., Luxembourg	31813
Chambertan S.A., Luxembourg	31822	S.E.E.T., S.à r.l., Société Européenne d'Expertises Techniques, Luxembourg	31815
Coiffure Nosbusch, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . .	31819	Schneidersoehne Luxembourg GmbH, Lenningen .	31813
Coiffure Nosbusch, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . .	31819	Shi-Mi S.A., Luxembourg	31814
Corfi S.A., Luxembourg	31778	Shi-Mi S.A., Luxembourg	31814
DWS Investment S.A., Luxembourg	31809	Société Commerciale Industrielle et Technique (S.C.I.T.) S.A., Bascharage	31800
DWS Investment S.A., Luxembourg	31810	Société Commerciale Industrielle et Technique (S.C.I.T.) S.A., Bascharage	31801
Elgin Credit Plus (Germany) S.A., Luxembourg . . .	31780	Soleil Holding 1913 S.A.	31813
Fidimmo S.A., Luxembourg	31822	Solex Holding S.A., Luxembourg	31799
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	31824	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	31818
Financière Tiara S.A.H., Luxembourg	31823	Univex Holding S.A., Luxembourg	31802
Hanwell S.A., Luxembourg	31804	Valleroy S.A.H., Luxembourg	31814
Honeybee Holding S.A., Luxembourg	31818	Vittfari Charter Services S.A., Luxembourg	31817
INTERMIN S.A., Internationale des Minerais S.A., Luxembourg	31824	Vppoint, S.à r.l., Dudelange	31789
Industrie Nähmaschinen Holding S.A., Luxem- bourg	31817		
J.C S.A., Janus Conseils S.A., Luxembourg	31795		
Lovex International S.A.H., Luxembourg	31823		
Lucanor S.A.H., Luxembourg	31804		
Luckerath Holding S.A., Luxembourg	31805		
Luckerath Holding S.A., Luxembourg	31808		
Luxba 2000 S.A., Luxembourg	31792		
Luxba 2000 S.A., Luxembourg	31794		

31778

CORFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 30.356.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

Signature

(020024.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ANNUAIRE-PROFESSIONNEL.LU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 106.442.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Christina Raimondi, épouse Valentic, informaticienne, née à Sarreguemines (France), le 13 août 1972, demeurant à D-85101 Lening, Simon-Mayr-Strasse 8 (Allemagne),
ici représenté par Monsieur Eugène Parise, Attorney at Law, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ANNUAIRE-PROFESSIONNEL.LU.

Art. 3. La société a pour objet la consultation technique sur les logiciels Internet, la constitution et la vente de sites dédiés et tout autre progiciel, l'analyse technique, l'aide, le business analyst et l'encadrement et la formation des consultants débutants, la mise en place de solutions techniques et organisationnels et la coordination des team leading.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Christina Raimondi, épouse Valentic, informaticienne, née à Sarreguemines (France), le 13 août 1972, demeurant à D-85101 Lening, Simon-Mayr-Strasse 8 (Allemagne).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Est nommé gérante de la société:

Madame Christina Raimondi, épouse Valentic, informaticienne, née à Sarreguemines (France), le 13 août 1972, demeurant à D-85101 Lening, Simon-Mayr-Strasse 8 (Allemagne).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Parise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2005, vol. 530, fol. 73, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2004.

J. Seckler.

(021565.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

ELGIN CREDIT PLUS (GERMANY) S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 106.448.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in the Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

represented by M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 February 2005.

2) STICHTING ELGIN CREDIT PLUS, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3422 1820 and having its statutory office in the Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

represented by M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 February 2005.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a securitisation undertaking in the sense of the law of 22nd March, 2004 on securitisation in the form of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a securitisation company in the form of a société anonyme, under the name of ELGIN CREDIT PLUS (GERMANY) S.A.

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object

The object of the Company is to act as a securitisation company through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking or through derivatives and/or swaps, of risks relating to claims, other assets (including without limitation any kind of securities) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the «Underlying Assets»). The Company may issue any kind of securities whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (the «Securitisation»). The Company may also borrow or raise funds from any entity in order to purchase the Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any agreement to be entered into in the frame of the Securitisation.

The Company may, whether within the frame of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relating thereto (the «Compartments»). The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to such Compartments.

The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including

among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with which the Company entered into agreements in connection with the Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with the Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary, in connection with, incidental to the Securitisation.

The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) per share.

Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase or reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, or provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 2nd Monday of the month of June in each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and one other director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Independent auditor

The accounts of the Company shall be audited by an independent and duly authorised auditor (réviseur d'entreprises) who need not be a shareholder. The independent auditor shall be appointed by the board of directors.

The first independent auditor shall be appointed by the board of directors immediately following the formation of the Company and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each Compartment of the Company may be liquidated separately without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment.

Art. 18. Amendment of Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 22nd March, 2004 on securitisation and the law of 10th August, 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.....	1	EUR 100
STICHTING ELGIN CREDIT PLUS	309	EUR 30,900
Total.....	310	EUR 31,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Rolf Caspers, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Vincent de Rycke, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
3. Tom Verheyden, banker, having his professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) établie sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège statutaire aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

représentée par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 25 février 2005.

2) STICHTING ELGIN CREDIT PLUS, une fondation (Stichting) établie sous les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3422 1820 et ayant son siège statutaire aux Pays-Bas à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam,

représentée par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 25 février 2005.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société de titrisation dans le sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation sous la forme d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteur des actions émises ci-après, une société de titrisation sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ELGIN CREDIT PLUS (GERMANY) S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation par voie d'acquisition ou l'acceptation directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme ou par voie de dérivés et/ou swaps, de risques liés à des créances, autres biens (y compris, sans limitation, toute sorte de titres) ou toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»). La Société peut émettre toutes sortes de titres dont la valeur ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi emprunter ou lever des fonds d'autres entreprises pour acheter les Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter tout paiement ou autre engagement qu'elle a, sous tout contrat ayant été conclu dans le cadre de la Titrisation.

La Société peut, que ce soit dans le cadre d'un programme de Titrisation ou non, créer des compartiments spécifiques composés de certains titres spécifiques, instruments, dettes, autres valeurs, et/ou risques y relatifs (les «Compartiments»).

La Société peut émettre des séries ou tranches de titres dont la valeur ou rendement sont liés à ces Compartiments.

La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes, trusts, fonds ou d'autres entités.

La Société peut accorder toute sorte d'intérêts dans des titres sous toute loi à tout dépositaire, dépositaire de titres, ou représentant fiduciaire ou toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de sécuriser leur paiement ou autres engagements sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires, en relation avec, ou accessoires à la Titrisation.

La Société peut assigner ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, cependant uniquement en conformité et sous réserve des dispositions contractuelles des contrats ayant été conclus dans le cadre de la Titrisation.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée ou utile afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par

simple décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^e lundi du mois de juin à 11:00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par un autre administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Réviseur d'entreprises

Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur indépendant et dûment autorisé (réviseur d'entreprises). Le réviseur d'entreprises est nommé par le conseil d'administration qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Le premier réviseur d'entreprises est élu par le conseil d'administration qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chaque Compartiment de la Société peut être liquidé séparément sans que cette liquidation entraîne la liquidation d'un autre Compartiment.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Paiement
STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM.	1	EUR 100
STICHTING ELGIN CREDIT PLUS	309	EUR 30.900
Total	310	EUR 31.000

Les actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à six mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Rolf Caspers, banquier, avec adresse professionnelle 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
2. Vincent de Rycke, banquier, avec adresse professionnelle 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
3. Tom Verheyden, banquier, avec adresse professionnelle 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire.

Signé: F. Felten, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 85, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2005.

H. Hellinckx.

(021580.3/242/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.895.

In the year two thousand and four, on the third of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QATAR NATIONAL BANK SAQ, a joint stock company incorporated and existing under the laws of the State of Qatar, having its registered office at P.O. Box 1000, Doha, Qatar, with registered number 27939, registered with the Commercial Register of the Ministry of Economy and Commerce of Qatar under number 21,

here represented by Mrs. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Doha, Qatar, on 30 November 2004, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 102.895, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 19 August 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The articles of incorporation were last modified by a deed of the notary Maître Henri Hellinckx on 26 October 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to provide that where the Company has more than one manager, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of its chairman and of any other member of the board of managers.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 12 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Where the Company has more than one manager, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of the chairman of the board of managers and of any other member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or by private instrument.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QATAR NATIONAL BANK SAQ, une joint stock company constituée et régie par la loi de l'Etat du Qatar, ayant son siège social à P.O. Box 1000, Doha, Qatar, enregistrée sous le numéro 27939, et au Registre Commercial du Ministère de l'Economie et du Commerce du Qatar sous le numéro 21,

ici représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Doha, Qatar, le 30 November 2004. La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102.895, constituée suivant acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2004, pas encore publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire maître Henri Hellinckx en date du 26 octobre 2004, pas encore publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que si la Société a plus d'un gérant, la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil de gérance et de tout autre membre du conseil de gérance.

Seconde résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Si la Société a plus d'un gérant, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil de gérance et de tout autre membre du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

J. Elvinger.

(021629.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.895.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021630.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

VPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 106.454.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur João Paulo Martins Favita, dessinateur en bâtiment, né à Campo Maior (Portugal) le 11 février 1974, demeurant à L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}.- Raison Sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'animation graphique et le design par ordinateur ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière et de promotions.

Elle pourra faire généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de VPOINT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital Social, Apports, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice Social, Inventaires, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur João Paulo Martins Favita, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur João Paulo Martins Favita, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-3429 Dudelange, 199, route de Burange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. P. Martins Favita, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 février 2005, vol. 431, fol. 68, case 11. – Reçu 124,00 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 mars 2005.

A. Weber.

(021602.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

OCHUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 90.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2005

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021290.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

LUXBA 2000 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.879.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth day of February.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LUXBA 2000 S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on February 11, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 398 of June 1, 1999.

The meeting was opened by Mrs. Karine Vautrin, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, being in the chair,

who appointed as secretary Mr. Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr. Ronald Chamielec, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of one million nine hundred sixty-nine thousand Euro (1,969,000.- EUR) by the issuing of nineteen thousand six hundred ninety (19,690) new shares with a par value of 100.- EUR, so that after this increase the subscribed capital will amount to two million Euro (2,000,000.- EUR) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of 100.- EUR;

2. Realisation of the capital increase by the following allocation: Allocation into the capital of 1,969,000.- EUR from the Profit Brought Forward as per the financial statements dated December 31, 2004.

3. Subscription to this increase of capital made by the shareholders, proportionally to their participation in the capital of the company;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association;

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of one million nine hundred sixty-nine thousand Euro (1,969,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two million Euro (2,000,000.- LUF) by the issuing of nineteen thousand six hundred ninety (19,690) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The general meeting decides to accept the subscription and the payment of the new shares by incorporation of a part of the profit brought forward of a total amount of one million nine hundred sixty-nine thousand Euro (1,969,000.- EUR) and to attribute the new shares issued to the current shareholders in proportion to their existing shares.

Proof of the existence of the said profit brought forward has been given to the undersigned notary by a certificate dated on February 28, 2005 signed by two directors and the statutory auditor.

The said certificate, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at two million Euro (2,000,000.- EUR) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the deed, is approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt huit février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXBA 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 398 du 1^{er} juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Karine Vautrin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR) par l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR, afin que, après cette augmentation, le capital soit de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR.

2. Réalisation de cette augmentation de capital par l'opération suivante: intégration dans le capital d'un montant de 1.969.000,- EUR provenant des bénéfices reportés tels que figurant au compte daté du 31 décembre 2004.

3. Souscription à cette augmentation par les actuels actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation d'une partie des bénéfices reportés à concurrence d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR), et d'attribuer ces actions nouvelles aux actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence de ces bénéfices reportés a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 28 février 2005 signé par deux administrateurs et le commissaire aux comptes.

Ledit certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, B. Tassigny, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

G. Lecuit.

(021658.3/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

LUXBA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 68.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

G. Lecuit

Notaire

(021659.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

QUIMEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.193.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme QUIMEX INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, (R.C. B N° 70.193) constituée suivant acte notarié du 9 juin 1999, publié au Mémorial C page 30131/99.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
 2. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 3. Nomination de LUXFIDUCIA, S.à r.l. en qualité de liquidateur.
 4. Nomination de LUXFIDUAUDIT SC, en qualité de commissaire vérificateur à la liquidation.
- L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme QUIMEX INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Est nommée liquidateur: La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (R.C. B N° 71.529).

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoin aux prescriptions légales en la matière.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire vérificateur: La société LUXFIDUAUDIT SC, avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2005, vol. 904, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mars 2005.

G. d'Huart.

(021774.3/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**J.C S.A., JANUS CONSEILS S.A., Société Anonyme,
(anc. JANUS CONSEILS S.A.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 79.549.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JANUS CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.549, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 535 du 16 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Nouvelle répartition des actions de la société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Conversion du capital social de LUF en EUR.
4. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
5. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
6. Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
7. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.
8. Changement de la dénomination de la société en JANUS CONSEILS S.A., en abrégé J.C S.A.
9. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
10. Transfert du siège social de L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
11. Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

12. Modification de l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le négoce de pièces et accessoires de style automobile.»

13. Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1. Monsieur Benjamin Masure, artisan, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 111, rue Léon Blum (France), neuf cents actions	900
2. Madame Deborah Cappelle, employée privée, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 111, rue Léon Blum (France), cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme JANUS CONSEILS S.A., prédésignée.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en JANUS CONSEILS S.A., en abrégé J.C S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de JANUS CONSEILS S.A., en abrégé J.C S.A.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2, alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4, alinéa 1^{er}.** La société a pour objet le négoce de pièces et accessoires de style automobile.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

1. Monsieur Benjamin Masure, artisan, né à Lille (France), le 27 février 1978, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 111, rue Léon Blum (France);
 2. Madame Nora Brahim, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
 3. La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I., Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188; comme nouveaux administrateurs de la société.
- Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Treizième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Benjamin Masure, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Benjamin Masure, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, B. Siret, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2005, vol. 530, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2005.

J. Seckler.

(021660.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

BARRIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme,

Enseigne commerciale: FLUX 8.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R. C. Luxembourg B 58.120.

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARRIERE DE L'ALZETTE S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.120, constituée originairement sous la forme d'une société civile immobilière sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BARRIERE DE L'ALZETTE, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 1979, publié au Mémorial C numéro 191 du 23 août 1979,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 181 du 1^{er} juin 1990;

- en date du 30 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 275 du 4 juin 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 696 du 6 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Friob, physicien, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société a en outre pour objet, sous l'enseigne commerciale de FLUX 8, la conception, la réalisation, les services et les conseils en matière de production audiovisuelle sur tous types de supports.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2. Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 9 des statuts.

3. Nominations statutaires.

4. Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Laurent Friob à la fonction d'administrateur-délégué de la branche commerciale FLUX 8.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- a) l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles;
- b) la conception, la réalisation, les services et les conseils en matière de production audiovisuelle sur tous types de supports, sous l'enseigne commerciale de FLUX 8.

La société pourra dans le cadre de ses activités accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner au dernier alinéa de l'article neuf (9) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9. (Dernier alinéa).** En matière financière, jusqu'à concurrence de cinq mille euros (5.000,- EUR), la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur les signatures conjointes de deux administrateurs sont nécessaires.

Cependant, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de participations nécessitent les signatures conjointes de tous les membres du conseil d'administration.

En matière commerciale, pour la branche d'activité commerciale de FLUX 8, la signature de l'administrateur-délégué y afférent est requise et suffit.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Philippe Brouet, venu à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2001, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Brouet comme commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, né à Dudelange, le 22 mars 1958, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte les démissions de tous les administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Norbert Friob, industriel, né à Wolkrange, (Belgique), le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Pierre Friob, ingénieur commercial, né à Luxembourg, 12 août 1967, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund;

c) Monsieur Laurent Friob, physicien, né à Luxembourg, le 9 juin 1971, demeurant à L-2214 Luxembourg, 4, rue Nennig.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Laurent Friob, préqualifié, comme administrateur-délégué pour la branche d'activité FLUX 8.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Laurent Friob, préqualifié, comme administrateur-délégué pour la branche d'activité FLUX 8.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Friob, L. Friob, P. Friob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2005, vol. 530, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2005.

J. Seckler.

(021661.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

SOLEX HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.411.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SOLEX HOLDING S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 9 du 4 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 518 du 20 juillet 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 781 du 25 juillet 2003,

société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.411.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) sont présents ou représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société,
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle,
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs,
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur

Michel Edde, demeurant tous les deux à Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en une langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: C. Erpelding, S. Scheer, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 2005.

T. Metzler.

(021667.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

SOCIETE COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE (S.C.I.T.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4950 Bascharage, 11, rue Michel Klein.

R. C. Luxembourg B 97.384.

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE (S.C.I.T.) S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 97.384, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 43 du 13 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyrille Collas, directeur technique, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-4950 Bascharage, 11, rue Michel Klein, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-4950 Bascharage, 11, rue Michel Klein.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi à Bascharage.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Collas, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2005, vol. 431, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 mars 2005.

A. Weber.

(021670.3/236/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE (S.C.I.T.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4950 Bascharage, 11, rue Michel Klein.

R. C. Luxembourg B 97.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(021671.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**POOL ACQUISITION S.A., Société Anonyme,
(anc. POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.054.

Le Contrat de Domiciliation conclu en date du 7 mai 2001 entre la Société Anonyme POOL ACQUISITION S.A. (anciennement POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A.), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021387.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BCP MURANO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.000.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 104.053.

EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance la Société a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021370.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

UNIVEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.412.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois UNIVEX HOLDING S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 11 du 5 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 514 du 19 juillet 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 774 du 23 juillet 2003, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.412.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros), sont présents ou représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle.
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur Michel Edde, demeurant tous les deux Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: C. Erpelding, S. Scheer, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 2005.

T. Metzler.

(021672.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

PETUNIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.043.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01020. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021288.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PARSIFLOR, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.316.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PARSIFLOR, qui a eu lieu en date du 25 janvier 2005, a donné décharge au Liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pendant cinq ans.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour PARSIFLOR (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07021. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021451.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BOUR SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.983.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUR SHOPPING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021396.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

MONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.208.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021293.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

HANWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.671.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Monsieur Pier Luigi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021296.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

LUCANOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 31.191.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 4 mars 2005 a pris note des démissions de Mme Michelle Delfosse, de Monsieur Henri Gri-sius et de Mme Nathalie Gautier de leurs fonctions d'administrateurs et a nommé en remplacement Messieurs Wilwert, Matheis et Fell.

Le Conseil d'Administration se compose donc ainsi:

- Monsieur André Wilwert, Administrateur, administrateur de sociétés, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Matheis, Administrateur, administrateur de sociétés, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Jean Fell, Administrateur, administrateur de sociétés, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 4 mars 2005 a pris note de la démission de Monsieur Aloyse Scherer de son mandat de Commissaire aux comptes et a nommé en remplacement:

- COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée générale ordinaire du 4 mars 2005 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour LUCANOR S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021411.3/833/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**LUCKERATH HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LUCKERATH S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.461.

In the year two thousand five, on the twenty fifth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LUCKERATH S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by notarial deed in Curaçao on December 23, 1992; the registered office of the company was transferred from the Netherlands Antilles to Luxembourg by notarial deed, on February 28, 1997, published in the Mémorial Recueil C of 1997, page 15701. The articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange, on March 26, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 504 of July 8, 1998 and for the last time by private deed dated on January 4, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 265 on April 7, 2000.

The meeting was opened by Mr. Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms. Claudia Bottse, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frank Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of LUCKERATH S.A. into LUCKERATH HOLDING S.A.;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association;
3. To decrease the capital of LUCKERATH S.A. with an amount of EUR 2,604,875.- from EUR 3,476,564.- to EUR 871,689.- by the repayment to the shareholder(s) of 57,250 shares with a par value of EUR 45.50 each. The repayment shall be done under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law of commercial companies.
4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
5. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into LUCKERATH HOLDING S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

French translation:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée LUCKERATH HOLDING S.A.

German translation:

«**Art. 1.** Eine luxemburgische Aktiengesellschaft ist gegründet, unter der Bezeichnung LUCKERATH HOLDING S.A.»

Third resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by an amount of two million six hundred and four thousand eight hundred and seventy-five Euro (2,604,875.- EUR) to bring it back from its present amount of three million four hundred seventy-six thousand five hundred and sixty-four Euro (3,476,564.- EUR) to eight hundred seventy-one thousand six hundred and eighty-nine Euro (871,689.- EUR) by cancellation of fifty-seven thousand two hundred fifty (57,250) shares and repayment of an amount of two million six hundred and four thousand eight hundred and seventy-five Euro (2,604,875.- EUR) to the shareholder ABN AMRO DEELNEMINGEN (CURAÇAO) N.V. having its registered office at Pietermaai 15, Curaçao Netherlands Antilles.

The repayment shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

French translation:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent soixante et onze mille six cent quatre vingt neuf euros (871.689,- EUR) représenté par dix neuf mille cent cinquante huit (19.158) actions d'une valeur nominale de quarante cinq euros et cinquante cents (45,50 EUR) chacune toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

German translation:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf achthundert einundsiebzigtausend sechshundert neunundachtzig Euro (871.689,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in neunzehntausend einhundertachtundfünfzig (19.158) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundvierzig Euro fünfzig Cent (45,50 EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich um Namensaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUCKERATH S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié à Curaçao, Antilles Néerlandaises, en date du 23 décembre 1992; le siège social de la société a été transféré à Luxembourg par acte notarié en date du 28 février 1997, publié au Mémorial Recueil C page 15701 de 1997. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 504 du 8 juillet 1998, et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé daté du 4 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 265 du 7 avril 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Bottse, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changer le nom de la société de LUCKERATH S.A. en LUCKERATH HOLDING S.A.;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Réduction du capital de LUCKERATH S.A. d'un montant de EUR 2.604.875,- pour le ramener de EUR 3.476.564,- à EUR 871.689,- par remboursement au(x) actionnaire(s) de 57.250 actions d'une valeur nominale de EUR 45,50 cha-

cune. Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en LUCKERATH HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée LUCKERATH HOLDING S.A.»

Version allemande:

«**Art. 1.** Eine luxemburgische Aktiengesellschaft ist gegründet, unter der Bezeichnung LUCKERATH HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de deux millions six cent et quatre mille huit cent soixante quinze euros (2.604.875,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois millions quatre cent soixante seize mille cinq cent soixante quatre euros (3.476.564,- EUR) à huit cent soixante et onze mille six cent quatre vingt neuf euros (871.689,- EUR) par remboursement à l'actionnaire ABN AMRO DEELNEMINGEN (CURAÇAO) N.V., ayant son siège social à Pietermaai 15, Curaçao Netherlands Antilles, de la somme de deux millions six cent et quatre mille huit cent soixante quinze euros (2.604.875,- EUR) et annulation de cinquante sept mille deux cent cinquante (57.250) actions, d'une valeur nominale de quarante cinq euros et cinquante cents (45,50 EUR).

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent soixante et onze mille six cent quatre vingt neuf euros (871.689,- EUR) représenté par dix neuf mille cent cinquante huit (19.158) actions d'une valeur nominale de quarante cinq euros et cinquante cents (45,50 EUR) chacune toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Version allemande:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf achthundert einundsiebzigtausend sechshundert neunundachtzig Euro (871.689,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in neunzehntausend einhundertachtundfünfzig (19.158) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundvierzig Euro fünfzig Cent (45,50 EUR), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich um Namensaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Denzen, C. Bottse, F. Verdier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

G. Lecuit.

(021748.3/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

LUCKERATH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

G. Lecuit

Notaire

(021751.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

MAREX HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.407.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MAREX HOLDING S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 9 du 4 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 514 du 19 juillet 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 780 du 24 juillet 2003, société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.407.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) sont présents ou représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société,
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle,
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs,
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur Michel Edde, demeurant tous les deux à Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en une langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: C. Erpelding, S. Scheer, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 2005.

T. Metzler.

(021710.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

DWS INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 25.754.

Im Jahre zweitausendfünf, am fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer,

Inhaberin von 30.000 Aktien der DWS INVESTMENT S.A.,

hier vertreten durch Herrn Klaus Frank, Jurist, wohnhaft in Trier, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Januar 2005.

2. Die DWS INVESTMENT GmbH, mit Sitz in D-60327 Frankfurt am Main, Bundesrepublik Deutschland, Mainzer Landstraße 178-190,

Inhaberin von 30.000 Aktien der DWS INVESTMENT S.A.,

hier vertreten durch Herrn Klaus Frank, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Januar 2005,

Vorerwähnte Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit der selben beurkundet zu werden,

in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionäre der Aktiengesellschaft DWS INVESTMENT S.A. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 25.754, gegründet unter dem Namen DB INVESTMENT MANAGEMENT durch notarielle Urkunde vom 15. April 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer C 119 vom 4. Mai 1987.

Die Erschienenen handelnd in ihrer vorerwähnten Eigenschaft, ersuchen den Notar, folgendes zu beurkunden:

- Im Rahmen der Fusion, aus der die am 1. März 2004 in Kraft gesetzte Urkunde resultierte, wurde davon ausgegangen, dass ein zusätzliches Vermögen von einer Million siebenhundertfünfundfünfzigtausend Euro (EUR 1.755.000,-) in die Gesellschaft eingebracht wird. Spätere Überprüfungen ergaben, dass der Gesellschaft durch die Fusion mit der Partner-World S.A. und der FRANKENINVEST INTERNATIONAL S.A. kein zusätzliches Vermögen in entsprechender Höhe zugeflossen ist.

Daher sind ex tunc mit Wirkung zum 1. März 2004 die Beschlüsse zwei (2), drei (3) und fünf (5) der am 1. März 2004 in Kraft gesetzten Urkunde aufzuheben und daraus resultierend ist der Artikel fünf (5) der Satzung wieder in seine vor den Änderungen durch die oben genannte Urkunde bestehende Fassung zu versetzen, und zwar:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreissig Millionen sechshundertsiebenundsiebzigtausendvierhundert Euro (30.677.400,- EUR) und ist in dreissigtausend (30.000) Aktien der Klasse A und dreissigtausend (30.000) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von fünfhundertelf Komma neunundzwanzig Euro (511,29,- EUR) je Aktien eingeteilt.

Unbeschadet der in Artikel 15 getroffenen Regelungen verkörpern alle Aktien gleiche Rechte.»

Des Weiteren ist mit ex tunc Wirkung zum 1. März 2004 folgender Beschluss in die oben genannte Urkunde aufzunehmen:

«Die Versammlung beschließt, einen eventuell entstandenen Fusionsgewinn aus der Verschmelzung der Partner-World S.A. und der FrankenInvest INTERNATIONAL S.A. mit der DWS INVESTMENT S.A. den Eigenmitteln der Gesellschaft zuzuordnen.»

Im übrigen bleibt die oben genannte Urkunde unverändert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der gegenwärtigen Urkunde an die Erschienen, dem Notar durch ihre Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt, haben dieselbigen die Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Frank, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2005, vol. 891, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 9. März 2005.

J.-J. Wagner.

(021732.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

DWS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 25.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(021733.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

NOMEX HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.408.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NOMEX HOLDING S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 9 du 4 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 518 du 20 juillet 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 784 du 25 juillet 2003,

société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.408.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) sont présents ou représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur Michel Edde, demeurant tous les deux à Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède donnée à l'assemblée en une langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: C. Erpelding, S. Scheer, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 2005.

T. Metzler.

(021674.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

CAFFE NERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 99.030.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Mademoiselle Sophie Courquin, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 24, rue Joffre, née à Calais (France), le 27 août 1978.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter que:

- La société à responsabilité limitée CAFFE NERO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 344 du 26 mars 2004,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 21 juillet 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 99.030.

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente la comparante, ici présente, en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique finale de l'opération dissout la Société avec effet immédiat.

- Elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société et en connaître parfaitement la situation financière.

- En sa qualité de liquidateur de la Société elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'associée unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière à la gérante pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à F-57100 Thionville, 1A, rue de Longwy.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société CAFFE NERO, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Corquin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 mars 2005.

P. Decker.

(021703.3/206/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 3 mars 2005

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur David Maffeis, de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Fabrice Rota, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021414.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 3 mars 2005

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt, de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Madame Sandrine Cecala, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette résolution sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la société, conformément aux lois et statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021416.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftskapital: EUR 12.500.

Gesellschaftssitz: L-5431 Lenningen, 27, rue de l'Ecole.
H. R. Luxemburg B 44.905.

—
AUSZUG

Am 22. Februar 2005 hat die Gesellschaft G. SCHNEIDER & SÖHNE GmbH & CO.KG alle seine 100 Anteile in der Gesellschaft SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG GmbH an die Gesellschaft EUROTRADE PAPER + BOARD GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter deutschem Recht, mit Sitz 7-11 Gehrstrasse, Ettlingen, Deutschland eingetragen beim Handelsregister des Amtsgericht Karlsruhe unter der Nummer HRB 2209E, verkauft.
Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. März 2005.

Für SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG, GmbH

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021373.3/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PROJECTO C S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.208.

—
Le Contrat de Domiciliation conclu en date du 15 septembre 2000 entre la Société Anonyme PROJECTO C S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été dénoncé avec effet immédiat en date du 24 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021375.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SOLEIL HOLDING 1913 S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 57.099.

—
Le Contrat de Domiciliation conclu en date du 29 septembre 2000 entre la Société Anonyme Holding SOLEIL HOLDING 1913 S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été dénoncé avec effet immédiat en date du 24 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021377.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 4-6, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.261.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT-BRASSERIE UM DIERFGEN - MARC BERG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021397.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

31814

SHI-MI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.890.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BC01967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(021418.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SHI-MI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.890.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 4 mars 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

Conseil d'Administration:

- MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pascal Verdin Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., 23, rue Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021417.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

VALLEROY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.118.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 31 décembre 2004*

L'Assemblée générale décide:

- d'acter la démission de Messieurs John Foster, Andres Sanchez et Stephen De Carteret de leur fonction d'administrateurs de la société;
- de nommer trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010 à savoir Madame Véronique Wauthier et Messieurs Serge Tabery, Didier Schönberger.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021446.3/322/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BUREAU SERVICE LAURENT & CIE, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.656.

Il résulte d'un courrier envoyé à Madame Vivine Laurent, associé-gérant de la société BUREAU SERVICE LAURENT & CIE, S.à r.l., que le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société BUREAU SERVICE LAURENT & CIE, S.à r.l. et la FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES S.A., a également été dénoncée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021390.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

CALZALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.080.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

(021422.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

CALZALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.080.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

(021423.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**S.E.E.T., S.à r.l., SOCIETE EUROPEENNE D'EXPERTISES TECHNIQUES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.E.E.T., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021399.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

AALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 93.276.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AALIA S.A.

Signature

Un mandataire

(021432.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.357.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Surveillance du 24 février 2005

- Démission de M. Emilio Zanetti, en sa qualité de membre du conseil de surveillance en date du 21 janvier 2005.
- Nomination de M. Francesco Silleni, en sa qualité de membre du conseil de surveillance en date 24 février 2005.

Le 7 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02458. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021420.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

ARMAND SONNTAG-CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 28A, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 27.641.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, volume 147S, folio 29, case 4, que la société à responsabilité limitée ARMAND SONNTAG-CLEMENT, S.à r.l. ayant son siège social à L-5810 Hesperange, 28A, rue de Bettembourg, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à l'adresse des époux Armand Sonntag-Clement, qui est actuellement 28A, rue de Bettembourg, L-5810 Hesperange.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

E. Schlessler.

(021427.4/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1363 Howald, 28, rue du Couvent.
R. C. Luxembourg B 36.961.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société
tenue le 25 octobre 2002 à 10.00 heures précises au siège de la société*

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans jusqu'à l'Assemblée Statutaire de l'année 2008.

Pour extrait sincère et conforme

R. Turner

Réviseur d'entreprises, Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021430.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 46.685.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pierre Brahms, retraité, né le 8 février 1934 à Luxembourg, demeurant à L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich,

agissant en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée BROS, S.à r.l., avec siège à L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich, (RC B N° 46.685), constituée suivant acte notarié du 4 février 1994, publié au Mémorial C N° 198 du 20 mai 1994,

nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire suivant acte notarié du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C N° 81 du 2002,

lequel nous a remis son rapport de liquidateur avec bilan à l'appui et a déposé le rapport du commissaire vérificateur.

Ensuite Nous, Notaire, avons constaté la dissolution et la liquidation de ladite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2004.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Brahms, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2005, vol. 904, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 mars 2005.

G. d'Huart.

(021448.3/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

VITTFARI CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.767.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il découle d'un acte reçu le 8 février 2005 par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, aux commissaires aux comptes, aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur.

Les archives et les documents de la société resteront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, sis à L-1342 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2005.

A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021444.4/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

INDUSTRIE NÄHMASCHINEN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.621.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 février 2005, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Charles Lambert Beauduin, Administrateur, 44D, Lennilsesteenweg, B-1500 Halle, Belgique,
 - Monsieur Gérard Birchen, Administrateur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Monsieur Robert Hovenier, Administrateur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour INDUSTRIE NÄHMASCHINEN HOLDING

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021457.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

31818

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.248.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 février 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Jacques Claeys, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour THREE ARROWS

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021459.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BCP MURANO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 277.500.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.041.

EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance la Société a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021471.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.148.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 février 2005 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur;
- Madame Monique Juncker, Administrateur;
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Pour HONEYBEE HOLDING S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021463.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5601 Mondorf-les-Bains, Domaine Thermal.
R. C. Luxembourg B 51.481.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2005, volume 147S, folio 29, case 10, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., avec siège social à L-5601 Mondorf-les-Bains, Domaine Thermal, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Ferdinand Nosbusch, maître-coiffeur, demeurant à L-5685 Dalheim, 17, Suebelwé.»

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

E. Schlessler

Notaire

(021740.3/227/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5601 Mondorf-les-Bains, Domaine Thermal.
R. C. Luxembourg B 51.481.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

E. Schlessler

Notaire

(021742.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

BCP MURANO II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.330.000.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 104.052.

—
EXTRAIT

Par décision du conseil de gérance la Société a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021470.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BISTROT-BAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. GARAGE SCHMIT S.à r.l.).

Siège social: L-5331 Oetrange, 12, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 35.005.

—
L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur François Schmit, indépendant, demeurant à L-5353 Oetrange, 5, route de Bous,
2. Madame Sabine Lonsdorfer, serveuse, demeurant à F-57480 Apach, 18B, rue de l'Ecole,
3. Monsieur Georges Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7766 Bissen, 70, route de Colmar,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur François Schmit et Monsieur Georges Schmit, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée (GARAGE SCHMIT S.à r.l.) avec siège social à L-5331 Oetrange, 10, route de Remich, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 103 du 5 mars 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.005.

2. Les associés constatent que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 650.000,00) est actuellement de seize mille cent treize virgule zéro huit euros (EUR 16.113,08).

3. Les associés décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois mille cent treize virgule zéro huit euros (EUR 3.113,08), pour le ramener de son montant de seize mille cent treize virgule zéro huit euros (EUR 16.113,08) à treize mille euros (EUR 13.000,00), par absorption de pertes reportées.

4. Ensuite, Monsieur Georges Schmit, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur François Schmit, prénommé, ici présent et ce acceptant, trois cent vingt-quatre (324) parts sociales de la société à responsabilité limitée GARAGE SCHMIT S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

5. Monsieur Georges Schmit, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Madame Sabine Lonsdorfer, prénommée, ici présente et ce acceptant, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée GARAGE SCHMIT S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

6. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et ils ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

7. Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

8. Monsieur Georges Schmit et Monsieur François Schmit, prénommés, agissant en leurs qualités de gérant technique, respectivement gérant administratif de la société, déclarent accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

9. Ensuite, les associés, à savoir Monsieur François Schmit et Madame Sabine Lonsdorfer, prénommés, décident de fixer la valeur nominale des six cent cinquante (650) parts sociales existantes à vingt euros (EUR 20,00) par part sociale.

10. Comme conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,00), divisé en six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,00) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur François Schmit, indépendant, demeurant à L-5353 Oetrange, 5, route de Bous, six cent quarante-neuf parts sociales	649
2. Madame Sabine Lonsdorfer, serveuse, demeurant à F-57480 Apach, 18B, rue de l'Ecole, une part sociale	1
Total: six cent cinquante parts sociales	650

»

11. Ensuite, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en BISTROT-BAY S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de BISTROT-BAY S.à r.l.

12. Les associés décident ensuite de transférer le siège social de la société au 12, route de Remich, à L-5331 Oetrange.

13. Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs cafés ou débits de boissons, avec vente de boissons alcooliques et non-alcooliques, tous articles de confiserie, de tabacs, cigarettes, plats du jour, snacks, la vente et la location d'articles estivaux et de natation, le commerce de souvenirs, petit déjeuner, plats du jour, articles de boulangerie, viennoiserie et pâtisserie, cartes téléphoniques, etc.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

14. Ensuite, Monsieur Georges Schmit, prénommé, déclare démissionner avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

Les associés décident d'accepter cette démission et d'accorder décharge pleine et entière au gérant démissionnaire. Monsieur François Schmit, prénommé, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

15. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

16. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Schmit, S. Lonsdorfer, G. Schmit, E. Schlessler.
Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, vol. 147S, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

E. Schlessler.

(021707.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**BISTROT-BAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GARAGE SCHMIT, S.à r.l.).**

Siège social: L-5331 Oetrange, 12, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 35.005.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

E. Schlessler

Notaire

(021708.3/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

CARGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 17, rue Abbé Welter.
R. C. Luxembourg B 101.379.

L'an deux mille cinq, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CARGILUX S.A. avec siège à Rombach, (R.C. B n° 4.182), constituée suivant acte notarié du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C n° 655 du 17 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange. L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc Gillet, administrateur de société, demeurant à L-9690 Watrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Rombach à L-9690 Watrange, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Rombach à Watrange, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

L'adresse du siège est: L-9690 Watrange, rue Abbé Welter, 17, et de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 comme suit:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social de la société est établi à Watrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gillet, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2005, vol. 904, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 février 2005.

G. d'Huart.

(021763.3/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.189.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 15 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

II (03049/2046/18)

Le Conseil d'Administration.

CHAMBERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 19.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi, 19 juillet 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Divers.

II (03181/783/15)

Le Conseil d'Administration.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.557.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société M.A.R. INTERNATIONAL S.A. tenue le 16 juin 2005, il n'a pas pu être délibéré sur aucun point à l'ordre du jour par défaut de quorum de présence suffisant.

Dès lors, en vue de délibérer sur les différents points, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 2005 à 14.30 heures au siège social avec le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03223/655/18)

Le Conseil d'Administration.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 22.744.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

1) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 18 juillet 2005 à 11.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Ratification du mandat d'administrateur de la catégorie B de Monsieur Cornelius Martin Bechtel, coopté par le conseil d'administration en date du 21 juin 2005, et confirmation que son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire Mademoiselle Séverine Cordonnier, pour l'exercice de son mandat.
7. Démission de Madame Monique Juncker de son mandat d'administrateur de la catégorie B et décharge.
8. Nomination de Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
9. Divers.

2) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 18 juillet 2005 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 130.000,- pour le porter de EUR 375.000,- à EUR 505.000,- par la création de 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
2. Libération intégrale des 5.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par incorporation au capital du bénéfice reporté à concurrence de EUR 130.000,- et attribution gratuite desdites actions aux actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans le capital.
3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000,-), représenté par vingt mille deux cents actions (20.200) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»
4. Divers.

II (03248/528/38)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.205.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 18 juillet 2005 à 15.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Ratification du mandat d'administrateur de la catégorie A de Monsieur François Pfister, coopté par le conseil d'administration en date du 21 juin 2005, et confirmation que son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Bastiaan Schreuders, pour l'exercice de son mandat.
7. Nominations statutaires.
8. Transfert du siège social de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
9. Divers.

II (03249/528/23)

Le Conseil d'Administration.

31824

INTERMIN S.A., INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du vendredi 15 juillet 2005 à 14.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
3. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de liquidation;
4. Divers.

II (03255/000/14)

Le Conseil d'Administration.

PARSIFAL S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03256/529/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03280/755/19)

Le Conseil d'Administration.
